

GUIDE DE PROCEDURE POUR UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE DATE, DE TERRAIN, ET/OU HORAIRE, INVERSION

Toute modification de date, de terrain, d'horaire doit :

- Etre **demandée au moins 12 jours avant la date prévue de la rencontre**
- Etre acceptée par le club adverse
- Etre accordée par le District

Pour ce faire, le club demandeur doit :

- Remplir le formulaire de « demande de modification de match »
- Faire parvenir ce formulaire au club adverse qui devra le faire signer et/ou y apposer le cachet du club

Le club adverse devra ensuite (*s'il accepte cette modification*) :

- Envoyer le document dûment rempli, dans les délais prescrits par le District

Le District devra enfin (*s'il donne son accord*) :

- Procéder aux modifications sur le site Internet du District que les clubs et arbitres (le cas échéant) devront consulter.

Aucune dérogation téléphonique ou verbale ne sera prise en considération et la rencontre se déroulera aux dates et heures prévues. Les dérogations accordées pour une journée remise partiellement ou totalement seront annulées et devront être reformulées par les clubs, si nécessaire.

RAPPEL DU REGLEMENT

L'horaire du coup d'envoi d'une rencontre est fixé à 15 heures.

L'équipe évoluant en lever de rideau devra avertir son adversaire et le District de l'horaire de la rencontre (13h.00) par courrier ou mail, au plus tard le mardi 00h.00 de la semaine qui précède celle du match (soit 12 jours avant).